



REGLEMENT

JEU CONCOURS « CONTE-MOI DEMAIN »

Article 1 : PRESENTATION

Le SMEM a pour mission de sensibiliser la population aux économies d'énergie et à la transition énergétique. En cette qualité, il souhaite exploiter les atouts de notre culture pour contribuer à l'éducation au développement durable, en proposant un appel à projets pour la rédaction de contes créoles sur la thématique énergétique ouvert au grand public.

En effet, né au XVIème siècle, le conte créole a pour vocation de distraire et d'amuser son auditoire tout en portant un message symbolique fort.

Au fil des années, ces contes, animés et rapportés par des orateurs, se sont vus attribuer une dimension pédagogique en inculquant aux plus jeunes des valeurs, une morale, une éducation.

Les auteurs connus de la Créolité s'accordent d'ailleurs sur le fait que les récits de ces contes traditionnels constituent l'intelligence d'un peuple. En effet, selon ces derniers, « l'oralité est notre intelligence, elle est notre lecture de ce monde ».

De ce fait, la lecture intelligente de la transition énergétique sur notre île passerait par l'apprentissage de nouvelles valeurs, de nouvelles habitudes de consommation et devrait être véhiculée avec la même véhémence reconnue à ces contes.

Article 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le Syndicat Mixte d'Electricité de Martinique (SMEM), sise au Centre d'affaires AGORA 2 – 4ème étage – CS 30 528 – 97206 Fort-De-France, organise un concours gratuit intitulé : « *Conte-moi demain* », selon les modalités du présent règlement.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1) Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, sans limitation d'âge, résidant en Martinique.

- 2) Sont exclus de toute participation au présent Concours, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel du SMEM et leur famille, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.
- 3) Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable signée par l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours.
Un cadre réservé à cet effet à remplir et signer se situe au dos de la fiche d'inscription.
- 4) Le SMEM pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation. En cas d'absence d'autorisation, le candidat se verra disqualifié.
- 5) Trois catégories distinctes sont proposées dans ce concours:
 - Jeunes (-18 ans)
 - Amateurs
 - Confirmés (critère d'identification : publication d'au moins un recueil/livre prouvant que le participant est déjà connu du monde littéraire local et/ou national.)
- 6) Un ou plusieurs auteurs peuvent répondre par groupement de 5 personnes, à condition de ne soumettre qu'UN seul formulaire d'inscription pour le groupement.
L'auteur, membre d'un groupement, ne peut soumettre une candidature à titre personnel, même s'il s'agit d'un conte différent.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

- 1) Pour participer au concours, il suffit de récupérer un formulaire d'inscription et de le renvoyer complété :
 - par mail:
contemoide demain@smem.fr
 - ou, à l'adresse ci-dessous :

Syndicat Mixte d'Electricité de Martinique
Centre d'affaires AGORA 2 – 4^{ème} étage – CS 30528
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX
 - 2) Les formulaires d'inscription sont également disponibles sur simple demande à l'accueil du SMEM, téléchargeable sur le site internet du SMEM www.contemoide demain-smem.fr et sur la page Facebook « **SMEM Ti-Boug Energie** ».
-

- 3) Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte.
- 4) Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, ou par groupement, - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du concours.
- 5) Dans le cas d'une réponse par groupement, les noms de tous les participants doivent figurer sur la fiche d'inscription.
Un responsable de groupement devra tout de même être désigné.
L'adresse figurant sur la fiche d'inscription sera alors celle du responsable du groupement.
- 6) Le SMEM n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique ou postale, quelle qu'en soit la raison.

Article 5 : DESCRIPTION DU CONCOURS*

**Les descriptions ci-dessous sont applicables aux trois catégories du concours.*

Contenu

- 1) Le thème principal du conte doit être l'énergie, plus particulièrement, les économies d'énergies.
L'objectif est de sensibiliser le plus grand nombre aux bons gestes à adopter pour réaliser des économies d'énergie.
- 2) Le personnage Ti'boug énergie doit en être le personnage principal.
- 3) Une ou plusieurs des notions mentionnées ci-dessous doivent obligatoirement être intégrées au conte :
 - Incitation à l'isolation des bâtiments,
 - Conception et intégration des bâtiments dans leur environnement,
 - Utilisation économe de :
 - o La climatisation,
 - o L'éclairage
 - o Des appareils électriques et électroniques
 - Recours aux énergies renouvelables,
 - Les véhicules propres et le covoiturage.

- 4) Toutes autres notions, non mentionnées dans la liste ci-dessus, relatives aux économies d'énergie seront acceptées.
- 5) La structure intrinsèque au conte créole doit obligatoirement être respectée.
- 6) Le conte peut être rédigé en français ou en créole.
- 7) Un bonus sera tout de même attribué aux textes rédigés en créole.

Mise en forme

- 1) Le conte ne devra pas excéder une page format A4, recto/verso.
- 2) Les versions manuscrites sont autorisées, à condition que celles-ci soient parfaitement lisibles.
Tout manuscrit illisible sera disqualifié.

Délai de remise des contes

- 1) Les contes devront être envoyés au SMEM, par voie électronique, postale ou en présentiel avant le 2 Mai 2017 à 12h.
(Voie postale : cachet de la poste faisant foi).

Respect de l'anonymat

Afin de garantir l'anonymat, les candidats ne mentionneront pas leur nom ni aucun signe distinctif sur leur texte, hormis l'âge pour les candidats de moins de 18 ans.
A réception, le SMEM apposera sur chaque texte un numéro, qui sera également reporté sur la fiche d'inscription.
Seuls les textes numérotés seront transmis au jury du Concours.

Article 6 : DESIGNATION DES LAUREATS

Un jury composé d'élus du SMEM et d'un ou de plusieurs spécialistes du conte antillais se réunira afin de désigner les lauréats de chaque catégorie du concours.

- 1) La sélection des meilleurs contes se fera en deux étapes :

A - Une étape de présélection pendant laquelle les 15 meilleurs contes seront tirés du lot

B - Une étape de sélection finale qui désignera le meilleur conte créole

A - Une étape de présélection pendant laquelle les 5 meilleurs contes, de chaque catégorie, seront tirés du lot.

Les contes répondant aux critères de participation, présentés à l'article 2, feront l'objet d'une lecture préalable afin de déterminer les cinq meilleurs contes de chaque catégorie.

Les critères de présélection sont les suivants :

- Respect du thème imposé
- Respect du règlement
- Prise en compte des notions à intégrer

B - Une étape de sélection finale qui désignera le meilleur conte créole

Les quinze contes présélectionnés feront l'objet d'une relecture afin de déterminer les trois meilleurs de chaque catégorie.

Pour la sélection finale, les critères appliqués seront :

- L'originalité,
- Le respect de la structure du conte créole,
- L'adéquation au sujet et le cadre défini.

- 2) Le SMEM se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger ou d'annuler ce Concours.
- 3) L'organisateur garantit aux participant(e)s l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury. Le jury statue souverainement et aucun recours contre sa décision ne pourra être admis. En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité se trouve engagée.

Article 7 : REMISE DES RECOMPENSES

Une cérémonie de remise des récompenses sera organisée pour chacune des catégories prévues par le présent concours :

- 1) Les premiers de chaque catégorie recevront les récompenses suivantes :
-

- Jeunes
 - 1 coffret aventure
 - 1 tablette mini
 - 1 casque Bluetooth

- Amateurs
 - 1 coffret gourmand
 - 1 tablette mini

- Confirmés
 - 1 coffret exception
 - 1 tablette mini

Les seconds recevront les lots cadeaux suivants :

- 1 coffret « instant découverte »
- Des goodies SMEM

Quant aux candidats classés en 3^{ème} position, ils recevront :

- 1 appareil photo
- Des goodies SMEM

Après publication du recueil des contes, les lauréats recevront gratuitement un certain nombre d'exemplaires.

- 2) Les gagnants renoncent à réclamer au SMEM tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.
- 3) Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables en espèces.
- 4) Les lots sont néanmoins susceptibles d'être modifiés, sans préavis.

Article 8 : DROITS D'AUTEURS

Chaque participant cède ses droits, à titre gratuit et exclusif, au SMEM.

Le SMEM devient propriétaire des productions une fois que celles-ci lui sont remises.

Le candidat renonce à tout droit sur le conte créé dans le cadre du projet de « Conte-moi demain ».

Les droits cédés s'étendent, pour le SMEM notamment, sans que cela soit limitatif, de la faculté d'utiliser, reproduire, afficher, rééditer, communiquer, distribuer, représenter,

adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, mettre à la disposition du public, et de communiquer au public tout conte présenté au concours.

Cette cession comporte, pour le SMEM notamment, sans que cela soit limitatif, le droit d'exploiter le conte produit par quelque moyen de communication que ce soit à des fins de communication sans limitation, et ce sur tous supports, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie.

Ainsi, le candidat renonce à publier, reproduire ou mettre sur le marché des éléments dont il aura cédé les droits. Il est seulement autorisé à communiquer sur sa participation au concours.

Article 9 : VALORISATION DES PRODUCTIONS

Le conte lauréat pourra faire l'objet d'une révision par un ou plusieurs spécialistes du conte antillais, en collaboration avec l'auteur, ou le groupement d'auteurs, afin de permettre une publication dudit conte.

Un recueil des quinze meilleurs contes sera également édité à l'issue du Concours.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion automatique du participant.

Article 11 : CONTACTS

Pour toutes demandes de renseignements, adressez un mail à :
contemoidemain@smem.fr

Mme Sandrine SAMOT, chargée de mission MDE et EnR

samot.s@smem.fr

0596.48.29.27

Mme Manuella MORETON, Responsable du Service Energie

moreton.m@smem.fr

0596. 48.03.10
